

## DÉCISION N° 2024-D-240

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/07/2024 et le 26/07/2024 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FAYET	Fabien	SCIONZIER
LAURENZIO	Pierre	COMBLOUX
CROCCEL	Guy	CHAMONIX MONT BLANC
GERING	Marie-Antoinette	PASSY
LAMY	Philippe	PASSY
JACQUIER	Alexandre	LES HOUCHES
DEPROST	Franck	MARNAZ
CHEBEL	Leyla	SALLANCHES
BORDIGA	Jessy	SALLANCHES
JOUFFRAY	Angélique	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 Août 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président